



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Référent
Egalité Filles-garçons

Rectorat
Bureau IA-IPR

Affaire suivie par :
Isabelle COLOMBARI

IA-IPR
Référente académique
Egalité filles-garçons
Tél : 06 74 98 52 97

Mél : egalite.filles-garcons@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Feuille de route
« Référent-e Égalité filles-garçons »
Année scolaire 2020-2021

Contexte

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2018, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause nationale du quinquennat.

Dans son courrier en date du 3 octobre 2018, la DGESCO a inscrit le principe de l'identification de référents, voire de binômes de référents égalité filles-garçons dans les établissements scolaires du second degré.

La mission du référent égalité filles-garçons s'intègre dans un contexte de politique en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif. Elle s'appuie notamment sur la *Loi d'Orientation et de Programmation pour la Refondation de l'école* du 8 juillet 2013 et la *Convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité* du 7 février 2013 qui définit les cinq objectifs suivants :

- Piloter la politique d'égalité au plus près des élèves, des étudiantes et étudiants ;
- Former l'ensemble des personnels à l'égalité ;
- Transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation.

Toute la communauté éducative est impliquée dans la réalisation de ces objectifs. Divers acteurs sont susceptibles de prendre des initiatives au sein des établissements. Le chef d'établissement est garant de leur cohérence. Il désigne, avec son accord, un référent/ une référente ou un binôme de référents égalité filles-garçons dont la feuille de route est rédigée en concertation, en fonction des besoins et ressources de l'établissement ainsi que des compétences du référent/ de la référente.

L'accès à des ressources, outils et dispositifs sera facilité pour aider le référent/ la référente dans sa mission :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid138437/egalite-filles-garcons.html>

La fiche d'aide à la rédaction de la feuille de route n'est proposée qu'à titre indicatif (cf : "Feuille de route référent établissement accessible sur la page EFG du site académique). Elle est à décliner en fonction des priorités définies au sein de la communauté éducative et du projet d'établissement. Elle peut

également être modifiée en s'inspirant directement des axes cités dans le courrier DGESCO du 03/10/2018.

Elle doit être signée par le référent/ la référente et son chef d'établissement. Elle n'a pas à être adressée à la mission académique et sera conservée dans l'établissement.

Le tableau ci-dessous complété est à renvoyer au référent académique :

Nom	Prénom	Fonction	Etablissement	Adresse mail

La déclaration du référent /de la référente lui permettra de bénéficier des formations réalisées en réseau et de recevoir régulièrement des informations.

Isabelle Colombari

IA-IPR
Référente Egalité Filles-garçons

